

- Article 6 :** Un accès sera maintenu pour les véhicules de sécurité et une déviation sera mise en place par les rues Anatole France et Maréchal Foch
- Article 7 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents
- Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, l'Agent de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait en mairie, le 8 juillet 2025

Le maire

N. MOREL

